



N°2024_01_04

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20240129-2024_01_04-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Mesdames Céline NOUVEAU (procuration donnée à Madame Marie-Josèphe OREVE) et Emmanuelle BONNAMY (procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : Monsieur Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Madame Clara VIANA, rapporteur expose :

Par arrêté municipal n°105 en date du 6 septembre 2023, il a été prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est d'autoriser explicitement l'installation de la mairie dans les immeubles, maison de maître et dépendances, du secteur Np de la Zone N de Bagatelle :

- En créant, au sein du secteur Np, un sous-secteur Npp « Naturel patrimonial public » applicable aux parcelles situées dans l'emprise du projet ;
- En identifiant, sur les documents graphiques, ledit sous-secteur Npp par une trame spécifique.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé par décision en date du 14 novembre 2023 l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis du PETR du Pays de Retz, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, de la commune de Legé et de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Par délibération n°2023_11_87 en date du 28 novembre 2023, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus a fait l'objet d'aucune observation.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et à l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

De fait, le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne approuvée par délibération n°2018_03_23 du Conseil municipal le 15 mars 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne approuvée par délibération n°2021_05_50 en date du 25 mai 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°105 du 6 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°PDL-2023-7314 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 14 novembre 2023, rendue après examen au cas par cas de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

VU la délibération n°2023_11_87 en date du 28 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne, à savoir l'autorisation explicite d'installer la mairie dans les immeubles, maison de maître et dépendances, du secteur Np de la Zone N de Bagatelle ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne s'est déroulée du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et à l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne n'a pas été modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT que le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, atteste du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme joint en annexe ;

- **PREND** en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe ;
- **PREND** en compte le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune durant 2 mois ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, en sa qualité de représentant de l'Etat ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

Le 30 janvier 2024,
Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 044-214401564-20240129-2024_01_04-DE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Mme Clara VIANA, rapporteur, expose,

La procédure de modification n°2 du PLU de Corcoué sur Logne a été lancée afin :

- de permettre l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2AU localisées dans l'enveloppe urbaine, d'une surface globale d'environ 4 ha et destinées à permettre la création de 75 à 80 logements durant les 5 prochaines années et de répondre ainsi à la demande de logements qui a connu une hausse durant les dernières années,
- d'autoriser les extensions et le création d'annexes aux habitations existantes en zone A et N comme le permet désormais la législation,
- de modifier la règle relative à l'implantation du logement de fonction des exploitants agricoles afin de la mettre en cohérence avec la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire,
- de mettre en place des dispositifs de protection de la trame bocagère à l'échelle du territoire communal,
- de procéder au reclassement en zone A d'une portion de la zone militaire Nm.

Le projet de modification n°2 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n°PDL-2020-4694 en date du 8 juillet 2020, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Corcoué sur Logne à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF lors de sa séance du 2 septembre 2020 concernant les règles d'extension et de création d'annexes en zone A et N et concernant la réduction du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nm. Cet avis était joint au dossier d'enquête publique.
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

- de l'avis favorable de la Région des Pays de la Loire,
- de l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture,
- de l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de l'avis favorable avec réserves du Département de Loire-Atlantique,
- de l'avis favorable du PETR du Pays de Retz (reçu après la fin de l'enquête publique)
- de l'avis favorable avec réserves de l'Etat.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

- d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 24 novembre 2020 inclus. Durant cette enquête publique, 2 observations formulées sont sans lien avec l'objet de la modification et une observation a été formulée afin de demander à la commune de revoir le contenu de l'orientation d'aménagement applicable sur le secteur de Magenta/Chemin Rouge.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable assorti d'une réserve incitant la commune à vérifier la solidité juridique des dispositions envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Magenta/Chemin Rouge.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018,

Vu la décision n°PDL-2020-4694 en date du 8 juillet 2020 de la MRAe décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de Corcoué sur Logne à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du 22 octobre au 24 novembre 2020 inclus,



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 044-214401564-20210525-2021_05_50-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le dix-huit mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Marie CANTIN, Nathalie GUIHARD (pouvoir de Mme Nouveau), Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE (pouvoir de Mme Flament), Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU (pouvoir de M. Renaud), Eric MOIRAUD, Claude NAUD (pouvoir de M. David), Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET.

Etaient excusés : Mesdames Françoise FLAMENT et Céline NOUVEAU et Monsieur Sylvain DAVID et Thierry VOINEAU.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 20

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable avec réserve,

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 044-214401564-20210525-2021_05_50-DE

Berger
Levrault

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur conformément aux éléments présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal

APPROUVE la modification n°2 du PLU de Corcoué sur Logne telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

PRECISE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Corcoué sur Logne ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction départementale des Territoires et de la Mer,

PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Corcoué sur Logne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Corcoué sur Logne,

Le 26 mai 2021

Claude NAUD - Maire



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 044-214401564-20210525-2021_05_50-DE